Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux actionnaires de
Solutions 30 SE
3 rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Solutions 30 SE, (la « Société ») comprenant le bilan au 31 Décembre 2022 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et règlementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur à Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PKF Audit & Conseil is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des immobilisations financières et créances sur des entreprises liées

Au 31 décembre 2022, le montant des immobilisations financières et des créances sur des entreprises liées s'élève à respectivement EUR 60 millions et EUR 358 millions (soit 10% et 60% du total actif). Les immobilisations financières sont détaillées dans la note 3 et les créances sont détaillés dans la note 5.

La Société effectue un test de dépréciation annuel pour évaluer si la valeur recouvrable de chacun des actifs financiers est au moins égale à leur valeur comptable. La valeur recouvrable peut être déterminée par différentes techniques d'évaluation, la plus régulièrement utilisée par la direction financière étant le modèle de flux de trésorerie actualisés.

Ces actifs sont testés pour tout le Groupe Solutions 30 au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). L'identification des UGT est faite sur la base des secteurs géographiques et au 31 décembre 2022 la Société présente sept UGT.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la direction.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les UGT au niveau desquels les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles sont testés par le Groupe ;
- Obtenir le modèle de la valeur d'utilité, en vérifier l'exactitude mathématique, contrôler la marge avec les valeurs comptables et revoir le calcul des tests de dépréciation effectués par un expert externe ;
- Revoir le processus d'établissement du plan d'affaires de chaque UGT et analyser la cohérence des projections et des hypothèses de ces plans en les comparant avec les plans antérieurs et en comparant ces derniers avec les résultats réels des exercices concernés ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT sont cohérents avec les taux de marché ;
- Evaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Directoire et fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Directoire et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Directoire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Le Directoire est responsable de la présentation des comptes annuels en conformité avec les exigences énoncées dans le Règlement UE N° 2019/815 sur le format électronique unique européen (« Règlement ESEF »).

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Société, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des comptes annuels numériques respecte, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appropriées s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2022 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de deux ans.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise est incluse dans le rapport de gestion consolidé. Les informations requises par l'article 68ter paragraphe (1) lettres c) et d) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont en concordance avec les comptes annuels et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons vérifié la conformité des comptes annuels de la société au 31 décembre 2022 avec les exigences du Règlement ESEF applicables aux comptes annuels.

Pour la Société, les exigences concernent la préparation des comptes annuels sous un format XHTML valide.

A notre avis, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022, identifiés sous « Solutions 30 SE Comptes sociaux et rapport de gestion 2022.xhtml » ont été préparés, dans tous leurs aspects matériels, en conformité avec les exigences du Règlement ESEF.

Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'audit.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de l'audit.

Luxembourg, 20 avril 2023

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach